



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations de la Drôme**

Service Santé, Protection Animales et Environnement
33, avenue de Romans
B.P. 96
26000 Valence

Valence, le 02/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BERNARD ROYAL DAUPHINE

15, route d'Allex
Quartier des Chênes
26400 Grane

Références : MR/2025-01614
Code AIOT : 0052600332

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/05/2025 dans l'établissement BERNARD ROYAL DAUPHINE implanté 15, route d'Allex Quartier des Chênes 26400 Grane. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection suite à une plainte concernant un déversement d'effluents rouges en aval de l'abattoir.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BERNARD ROYAL DAUPHINE
- 15, route d'Allex Quartier des Chênes 26400 Grane
- Code AIOT : 0052600332
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Abattoir de volailles au régime IED

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 02/04/2025, article 4.2.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Établissement non concerné par le sinistre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/04/2025, article 4.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des effluents liquides
Prescription contrôlée : Tous les effluents aqueux sont canalisés. Tout rejet non prévu à l'article 4.3 ou non conforme à leurs dispositions est interdit. Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur. Les procédés de traitement non susceptibles de conduire à un transfert de pollution sont privilégiés pour l'épuration des effluents.
Constats : Un courriel du 13 mai 2025 fait état d'une pollution par déversement d'effluents rouges en aval de l'abattoir Bernard Royal Dauphiné à Grane. Ce message a été transféré le 14 mai 2025 au SMRD (Syndicat Mixte Rivière Drôme), à la police de l'eau et puis à l'inspection des installations classées. La vidéo attachée au courriel initial présente une grande nappe d'effluents rouges dans le milieu naturel. Dans la matinée du 15 mai 2025, l'inspection a contacté la personne ayant capturée les images pour plus de précisions sur le lieu du sinistre. L'inspection s'est rendue le 15 mai 2025 à 14h chez l'exploitant qui a confirmé un incident survenu le 11 mai 2025 en fin d'après-midi sur le réseau des eaux résiduaires en aval de son installation et pour lequel Monsieur le Maire de Grane s'était rendu sur place le soir même. L'exploitant, dès le 12 mai 2025, a fait réaliser un contrôle visuel par son personnel sur les points suivants : regard de l'ancienne canalisation du bassin tampon, regard des eaux sales des locaux sociaux et quatre points sur la Grenette en aval jusqu'à 200 m de l'installation. Les planches photographiques ne montraient pas, pour les deux regards de déversements ou d'humidité aux abords, et pour les points sur la Grenette de traces colorées sur les berges. Les données recueillies par l'inspection n'ont pas révélé de dysfonctionnements anormaux sur la journée d'abattage du 11 mai 2025. Le tonnage journalier a été d'environ 63 tonnes pouvant être qualifiée d'une journée moyenne de production. Seul le volume journalier de rejet des effluents est relativement haut, d'environ 420 m ³ , sans toutefois dépasser le seuil autorisé. L'exploitant a présenté les bordereaux d'interventions des prestataires concernant la collecte des déchets (sang 15 tonnes, viscères 16 tonnes et plumes 4 tonnes) dont les justificatifs de poids embarqués ne présentaient pas d'anomalies au regard de cette journée de production. L'inspection a quitté l'abattoir et s'est rendu sur deux points en aval de l'installation le long de la Grenette. Point 1 : Parcelle 000 / AH / 0031, 44.741319 , 4.91585 Le débit du cours d'eau était élevé, les berges présentaient une ripisylve épaisse. Il n'a pas été constaté de couleurs anormales du cours d'eau ni de traces sur les berges. Point 2 : Parcelle 000 / AH / 0040, 44.739158 , 4.917512 À l'approche du regard, une forte odeur d'effluents organiques carnés se dégageait. Une surface au sol d'environ 800 m ² s'étirant du regard vers l'est jusqu'à la limite du champ présentait des traces d'humidité et un léger dépôt noirâtre. Dans la même direction vers les berges de la Grenette, l'odeur s'est estompée et aucune trace de déversement n'était visible, le déversement semble s'être contenu dans le champ. L'inspection a contacté Monsieur le Maire de Grane qui a confirmé que les effluents sont restés

dans le champ et n'ont pas atteint le cours d'eau.

Monsieur le Maire a pris des mesures immédiates de nettoyage et de débouchage du regard dès le début de la soirée. Il s'avère que la canalisation a été obstruée par des matières issues des rejets domestiques (lingettes, papiers, ...).

Monsieur le Maire poursuivra ultérieurement le nettoyage de cette canalisation sur une plus grande longueur.

Bien que ce déversement semble limité dans l'espace et le temps, l'inspection a informé l'OFB qui potentiellement évaluera l'impact. L'inspection souligne une bonne réactivité des acteurs locaux, notamment de Monsieur le Maire pour sa rapide intervention sur site et mise en œuvre d'actions correctives et de l'exploitant qui s'est alerté sur son installation puisque la Grenette présente des enjeux environnementaux forts compte tenu de sa proximité avec la réserve des Ramières.

Type de suites proposées : Sans suite